

Tous gagnants !

La CFDT signe l'accord salarial 2015 qui sera le seul dans le secteur des Télécoms à afficher une progression des salaires (+1,9% toutes mesures confondues).

Partant d'une inflation 2014 négative (-0,4%), les mesures obtenues par la CFDT se traduisent toutes par une augmentation du pouvoir d'achat pour tous !

Trois grandes priorités dans cet accord 2015:

- 1) Les augmentations s'appliquent au 1er janvier de l'année pour TOUS !
- 2) Un juste équilibre entre les mesures collectives et les mesures individuelles.
- 3) Des mesures significatives pour les premiers niveaux de salaire et les nouveaux recrutés.

Le 1^{er} janvier pour tous, c'est acquis !

Certaines mesures sont plus symboliques que d'autres, lorsqu'elles donnent réellement du sens à la rémunération des salariés : c'est le cas de la date unique pour tous au 1^{er} janvier de l'année !

L'an passé, la CFDT obtient déjà la date d'application au 1^{er} janvier de l'année pour les salariés non cadres. Il restait à l'obtenir également pour les cadres (*mesure qui au passage coûtera une dizaine de millions à l'entreprise*).

C'est fait dans cet accord 2015, et ce n'était pourtant pas gagné d'avance durant cette difficile négociation.

Le 1er janvier pour tous, c'est l'aboutissement d'une très ancienne revendication CFDT attendue par tous les salariés.



S'engager et ne rien lâcher !

La date unique au 1^{er} janvier ?!

Cette année, et pour la 1^{ère} fois dans l'histoire des négociations salariales à Orange, les montants prévus par l'accord seront ceux touchés par tous.

En effet, la date d'application au 1^{er} janvier obtenue par la CFDT annule les effets dits de "base annualisée" et le calcul au prorata à la date anniversaire.

Par exemple, un salarié ACO cadre:

- 👉 Embauché ou promu en octobre,
- 👉 Ayant un salaire de 33 000 € annuels,
- 👉 Verra son SGB passer à 33 500 € et ce dès le 1er janvier (*et non au 1er octobre qui était jusqu'à présent sa date anniversaire*).
- 👉 Il percevra donc 33 500 € en 2015 (*et non 33 125 €*).



Retrouvez cette lettre et nos informations CFDT sur [Intr@noo](#) / Espace syndicats

Et sur Internet:

<http://cfdt-ftorange.fr>

<http://www.facebook.com/dsccfdt.orange>

http://twitter.com/CFDT_FTOrange



Avec notre Webzine, retrouvez le point de vue CFDT sur l'actualité d'Orange
Inscrivez-vous ! contact@cfdt-orange.fr

LE DETAIL DES MESURES



Non Cadres de droit privé (groupes d'emploi B à D)

- ✚ Une augmentation collective de 250 € annuels (soit 0,9% d'augmentation du salaire moyen) :
 - L'intégralité de l'augmentation se fera à effet du **1er janvier 2015**.
- ✚ Un coup de pouce pour les bas salaires :
 - Pour les salariés gagnant moins de 27 000 € par an, une mesure supplémentaire de 100 € avec date d'effet au 1^{er} janvier 2015.
 - Plus de 50% des salariés ACO NC sont concernés par cette mesure.
 - Ils recevront donc 350 € (250 + 100).
 - Pour les jeunes embauchés jusqu'à 29 ans et dont l'ancienneté est inférieure à 4 ans, un budget supplémentaire de 1% en moyenne de cette population est attribué sous forme managériale.



La CFDT a obtenu l'augmentation du pouvoir d'achat pour tout le personnel, et que les premiers niveaux de salaire soit relevés (réévaluation des premiers planchers de 1000 € au bénéfice des bas salaires).

Cadres (groupes d'emploi Dbis, E, F et classes III & IV)

Une augmentation individuelle avec un minimum garanti :

- ✚ Une augmentation individuelle d'une enveloppe de 1% au 1^{er} janvier.
- ✚ Une garantie pour tous de 300 € annuels (pris dans l'enveloppe des Augmentations Individuelles) au 1^{er} janvier

Des mesures d'augmentations garanties supplémentaires pour les salaires inférieurs à 33 000 et 38 500 € annuels (9000 salariés concernés) :

- ✚ Les cadres dont le salaire est inférieur ou égal à 33 000 € (temps complet) bénéficient d'une mesure d'augmentation garantie supplémentaire d'un montant uniforme de 200 €: soit 500 € au total.
- ✚ Entre 33 000 et 33 200 € (temps complet), elle est de 100 € + la différence entre 33 200 € et le salaire de base individuel.
- ✚ Entre 33 200 et 38 500 € (temps complet), elle est de 100 €: soit 400 € au total.
- ✚ De 38 500 à 38 600 € (temps complet), c'est la différence entre 38 600 € et le salaire de base individuel.

Cadres en début de carrière :

- ✚ Pour les cadres d'un âge inférieur ou égal à 29 ans et d'une ancienneté inférieure ou égale à 4 ans, un budget supplémentaire de 1% des salaires en moyenne de cette population est alloué. Ces critères d'âge et d'ancienneté pourront être regardés avec souplesse.

Relèvement des minima Complément Salarial (ex CFT):

- ✚ Les minima annuels de « Complément Salarial » des fonctionnaires cadres sont relevés de 0,6% au 1er janvier 2015.

Cadres (groupes d'emploi G et détachés IV.5 et IV.6)

L'enveloppe consacrée aux cadres de la bande G est individuelle. Celle-ci représente une augmentation du salaire moyen de la bande de 1%.

LE DETAIL DES MESURES



Fonctionnaires des classes I et II

Alors que le gouvernement maintient le gel du point d'indice, la CFDT continue d'agir pour défendre les intérêts des fonctionnaires à Orange.



Le Complément Salarial (ex CFT) sera revalorisé de 180 € annuels **au 1er janvier 2015**, en plus de l'évolution indiciaire moyenne liée au Glissement Vieillesse Technicité (GVT) de 0,9 % dans notre entreprise.

Pour les fonctionnaires dont le traitement est inférieur à 27 000 € par an, leur Complément Salarial sera revalorisé de 100 € annuels **au 1er janvier 2015**.

Mesures « Égalité Professionnelle »

Les femmes salariées de la bande B

bénéficient d'une augmentation de leur salaire de base au 1er janvier 2015 d'un montant uniforme de 200 € pour une activité à temps complet.

Un budget « Promotions » spécifique et supplémentaire de 0,1% des salaires des femmes quel que soit le groupe d'emploi (*cadres et non cadres*).

Un budget de rattrapage salarial spécifique de 0,10% des salaires de base des femmes.

Cela concerne toutes les catégories (*hors AFO non cadre*).



Promotions

Le budget de promotion des non cadres est en forte hausse à 0,5 % (*soit en augmentation de plus de 42 %*), et celui des cadres de 0,2 %.

L'augmentation minimum en cas de promotion est de 3 % du salaire global avec un minimum de 800 €.

Pour les promotions de la bande D (II.3) vers Dbis (III.2), l'augmentation reste à 5 % avec un minimum de 1 800 €.

Dans ce budget, il pourra être porté une attention particulière aux reconnaissances de carrières.

Mesures dites « GPEC »

- ✚ Un budget identique à l'an dernier avec 0,5 % pour les non cadres et 0,4 % pour les cadres.
- ✚ Une augmentation d'un minimum de 3 % ou 800 € annuels.
- ✚ Une gestion différente de la promotion et de la reconnaissance professionnelle :
 - Au vu des enveloppes concernant les dispositifs de promotions et de parcours professionnels (*dites mesures GPEC*), il fallait de la transparence sur la mise en œuvre au niveau local.
 - C'est pourquoi les Directions sont invitées à partager avec les Organisations Syndicales la déclinaison du plan annuel de promotions et de l'articulation de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences (*GPEC*), en amont de leurs applications.

La CFDT a signé cet accord salarial 2015, pour défendre l'intérêt de tous les salariés au sein de notre entreprise.

Tout au long de cette difficile négociation, la CFDT s'est mobilisée pour que:

- ✚ Tout le personnel (*fonctionnaires, salariés de droit privé, cadres et non cadres*) profite de cet accord.
- ✚ Les plus basses rémunérations bénéficient d'un vrai coup de pouce, que l'on soit cadre ou non.
- ✚ La question de l'égalité salariale Femmes / Hommes soit correctement traitée.

Pour autant, la CFDT restera vigilante sur le partage d'informations concernant les promotions et les mesures GPEC, ainsi que sur l'application globale de cet accord.

De plus, rappelons que l'an passé, **la CFDT a demandé et obtenu** que s'ouvre une négociation en 2015 sur la reconnaissance des parcours professionnels.

La CFDT: un syndicalisme responsable !

- Qu'on se le dise, il risquait de ne pas y avoir d'accord salarial en 2015, tant les premières propositions de l'entreprise étaient basses, même si le niveau des négociations à Orange débutait au-dessus de celles de toutes les entreprises du secteur des Télécoms.
- **La CFDT** a malgré tout avancé ses revendications de façon responsable, et fait ainsi progresser les différentes mesures de début de négociation, malgré le contexte de modération salariale.
- Il restait à conclure sur un texte d'accord équilibré **pour que tous les salariés obtiennent des mesures significatives d'augmentation du pouvoir d'achat en 2015**.
- Bien entendu les avancées de cet accord sont celles obtenues **par la CFDT** durant toute la durée de la négociation !
- La détermination **de la CFDT** a finalement motivé d'autres signataires (*nécessaire à la validité de cet accord*), et ce après un délai supplémentaire demandé à l'entreprise (*il n'est jamais trop tard dans la vie pour suivre la CFDT !*).

Rémunération, pouvoir d'achat : la CFDT sur tous les fronts !

La CFDT s'engage pour la rémunération et le pouvoir d'achat de tous les salariés d'Orange :

- Lors des négociations salariales annuelles, comme en 2015, débouchant sur un accord et des mesures qui concernent en premier lieu les salariés de droit privé (ACO), mais qui apportent également du pouvoir d'achat aux fonctionnaires d'Orange.
- En négociant chaque année un accord d'Intéressement, qui a déclenché le niveau maximum des 5% pour votre versement 2015.
- En sécurisant le mécanisme de la Participation, lors des négociations, malgré la baisse des résultats de l'entreprise.
- En consolidant chaque année le dispositif PERCO qui a été plébiscité par de très nombreux salariés de notre entreprise comme une épargne retraite intéressante en termes financier, fiscal et de fonctionnement.
- En agissant au sein des Conseils de Surveillance des fonds actions (*intégrant le PEG des salariés*) pour qu'ils soient adossés à des placements de long terme.

...

Connaissez-vous une autre Organisation Syndicale dans le Groupe Orange qui défend de façon cohérente et efficace votre pouvoir d'achat sur tous les fronts ?

